

# CONDITIONS GENERALES DE VENTES RAYONE



Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées « CGV ») s'appliquent à toutes les prestations de coaching proposées par la SARL RAYONE. Toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut prévaloir sur les présentes CGV. Le client s'engage à respecter les présentes CGV.

Ces conditions détaillent la nature des prestations proposées, leurs modalités d'exercice, leurs prix, les engagements réciproques et les règles à suivre en cas de désaccord.

## Définitions

- Le terme « Rayone » désigne le nom commercial de la société Rayone, SARL au capital de 1 000 euros et dont le siège social se situe 182 chemin de Retenau, 06220 Vallauris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le n° 989 559 253.
- Le terme « Coach » représente Magali Raynaud Carbone, titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle, ou d'un certificat de qualification permettant de réaliser des prestations de services d'encadrement et d'accompagnement (coaching) (la « Prestation ») dans le cadre d'un contrat.
- Le terme « séance » désigne le rendez-vous de travail avec la Coach en individuel ou collectif, en présentiel ou distanciel
- Le terme « forfait » désigne plusieurs séances commandées et payées suivant les modalités fixées dans les présentes CGV et/ou le devis.
- Le terme « Client » désigne une personne physique, ou un groupe de personnes, à qui la Coach fournit directement une Prestation.
- Le terme « Bénéficiaire » désigne le Client dont la Prestation est financée par un donneur d'ordre.
- Le terme « Contrat » désigne le contrat entre le Client et la Coach qui est régi par les présentes CGV ou entre le Client, le Bénéficiaire et la Coach lorsque la prestation est commandée par un donneur d'ordre.

## 1 – Les prestations Rayone

### Entretien préalable



Toute Prestation s'effectue après un entretien préalable avec le Client et le Bénéficiaire le cas échéant, sans engagement, qui permet à la Coach de faire un point détaillé sur la situation du Client/Bénéficiaire et voir si ses Prestations sont une réponse appropriée aux besoins Client/Bénéficiaire et lui soumettra un devis faisant office de contrat en cas d'accord des parties.

### Prestations



Sauf indication contraire définie dans le Contrat, une séance correspond à une (1) heure 30 (trente) minutes d'accompagnement effectif incluant la préparation du Client et de la Coach. L'objectif de chaque processus de coaching est défini entre la Coach et le Client, lors du diagnostic initial.

Des indicateurs de résultat pourront être définis pour chaque objectif afin de mesurer le chemin parcouru en fin de coaching. Des objectifs plus détaillés seront établis lors de chaque séance. Les objectifs pourront être adaptés en cours de coaching si la Coach et le Client le jugent nécessaire.

La Coach est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence. Le type et la durée des accompagnements sont précisés au contrat.

Dans le cas de coaching d'équipe collectif, l'objectif(s) est un objectif(s) commun(s).

**Confidentialité** : L'ensemble des informations transmises entre la Coach et le Client est couvert par une obligation de confidentialité sans limitation de durée. Seul le client peut décider de rompre cette clause avec accord préalable signé de la Coach.

Dans le cadre d'un contrat tripartite, le donneur d'ordre ne pourra pas solliciter la Coach pour connaître le contenu des séances de travail avec le bénéficiaire. Seul le bénéficiaire, s'il le souhaite ou expressément prévu au contrat pourra délivrer le contenu des échanges lors des séances de travail.

### Organisation et Planning



La Coach et le Client fixent ensemble l'organisation des séances étant entendu que les Prestations individuelles se déroulent en présentiel, distanciel ou mixte. Les Prestations collectives se déroulent exclusivement en présentiel.

Les Clients sont tenus de respecter les rendez-vous et les horaires préalablement définis avec la Coach. Tout retard du Client sera automatiquement décompté du temps de la séance.

A la demande expresse du Client, une séance pourra toutefois être déplacée selon les disponibilités de la Coach et uniquement si le report de séance est demandé par le Client au minimum 48 heures à l'avance. Dans le cas contraire la séance annulée du fait du Client sera décomptée de la Prestation et au delà de l'accompagnement.

Une séance peut être annulée par la Coach jusqu'à 12h avant le début de cette dernière et la séance sera reportée à une date ultérieure convenue d'un commun accord avec le Client.

### Engagement et Responsabilité

L'obligation souscrite par la Coach dans le cadre des Prestations qu'elle délivre est une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat.

Pour l'accomplissement de la Prestation prévue au Contrat, la Coach s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art et à la charte de déontologie de la Coach disponible à l'URL suivante [www.rayone-coaching.fr](http://www.rayone-coaching.fr). La Coach est là pour guider et accompagner le Client, afin qu'il soit capable d'atteindre seul ses objectifs. Le Client porte seul la responsabilité des résultats obtenus et moyens mis en œuvre durant la Prestation.

La Coach décline toute responsabilité pour les décisions professionnelles et personnelles de son Client pendant la période de coaching et successivement.

La responsabilité de la Coach ne pourra être recherchée qu'en cas de démonstration d'un lien de causalité direct entre une faute lourde et intentionnelle commise par la Coach dans le cadre de l'exécution du contrat et le dommage direct subi par le Client.

La responsabilité de la Coach sera limitée aux préjudices directs subis par le Client, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit. En tout état de cause, au cas où la responsabilité de la Coach serait retenue par la juridiction compétente, le montant total de toute somme mises à la charge de la Coach ne pourra excéder le montant total du prix payé par le Client au titre de la Prestation.

En tout état de cause, le Client/Bénéficiaire ne pourra intenter aucune action vis-à-vis de la Coach, quel qu'en soit la nature ou le fondement, plus d'un an après la survenance de son fait générateur dans le cadre de la Prestation concernée.

## 2 – Prix et Règlement des Prestations

Les prix fixés sont fixés au contrat en euros (€) toutes taxes comprises.  
Toute Prestation de coaching est due dans sa totalité.

Le Prix s'entend sur la base d'une prestation effectuée à distance via un logiciel ou une application permettant la visioconférence, hors frais de communication qui restent à la charge du Client. Toute demande de prestation en présentiel partiel fera l'objet d'une étude de faisabilité ainsi que d'une tarification spécifique prenant en compte le temps de transport de la Coach et autres frais inhérents (transport, frais d'hébergement, réservation de salle).

Le règlement peut être réalisé par chèque ou par virement bancaire, à l'exception de l'accompagnement à distance où seul le paiement par virement est accepté, selon l'échéancier de facturation prévu au contrat.

Aucun délai de paiement n'est accordé. En cas de retard de règlement, la Coach se réserve le droit de suspendre ou refuser toute séance jusqu'à la régularisation de la situation. En sus, des pénalités égales à 12% des sommes dues seront exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

## 3 – Assurance

Chaque Client doit souscrire une police d'assurance responsabilité civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à la Coach et/ou à des tiers, de son propre fait, durant les Prestations.

Le Coach a souscrit une police d'assurance responsabilité civile professionnelle pour couvrir les dommages engageant sa responsabilité professionnelle.

## 4 – Propriété Intellectuelle et droits d'auteurs

L'enregistrement audio/visuel des séances par le Client/Bénéficiaire est strictement interdite.

Les supports papiers ou numériques remis lors de la Prestation sont la propriété de la Coach.

L'ensemble des textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur ces supports sont protégés par le droit d'auteur et pour le monde entier.

Toute reproduction, représentation, utilisation, diffusion, publication, modification totale ou partielle est interdite. En conséquence, le Client s'interdit de transmettre, diffuser et plus généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents. Ils ne peuvent en aucun cas être revendus ou mis à la disposition du public ou d'un tiers sous quelque forme que ce soit, y compris électronique.

## 5 – Informations personnelles et nominatives

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données nominatives qui le concerne qu'il peut exercer en contactant la Coach dont les coordonnées sont indiquées aux présentes CGV.

## 6 – Témoignages et référencement

Le Client pourra, sur proposition de la Coach témoigner de son expérience de coaching et se doit d'indiquer s'il accepte que son témoignage soit utilisé par la Coach sous couvert de confidentialité, et, le cas échéant, signer l'exemplaire d'autorisation de publication.

La Coach se réserve le droit de publier, maintenir ou supprimer les témoignages en fonction de sa stratégie marketing et commerciale.

L'entreprise cliente autorise la Coach à utiliser son nom et son logo dans la liste de référencement. Si ce dernier ne souhaite pas paraître dans la liste de référencement, il devra le notifier au Coach par écrit.

## 7 – Résiliation

Le défaut de paiement total ou partiel d'une seule échéance contractuellement prévue au contrat ouvre le droit pour la Coach de résilier de plein droit le Contrat passé avec le Client, après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours. Toutes les factures sont dues par le Client au prorata des Prestations fournies augmentées, le cas échéant des pénalités de retard prévues aux présentes.

De plus, le Client doit à la Coach une indemnité égale à 50 % du prix des Prestations restant à réaliser au titre du / des préjudices directs ou indirects subi(s) par elle du fait de la résiliation.

Si au cours de la Prestation, la Coach constate que d'importantes divergences ne lui permettent plus de fonctionner selon les termes du Contrat, elle est dans l'obligation éthique d'y mettre fin en motivant clairement les raisons de sa décision. Dans la mesure du possible, il veillera à proposer d'autres options à son Client sans qu'aucune indemnité ne soit due.

## 8 – Droit applicable

Tout litige relatif aux engagements contractuels liant la Coach à ses Clients est soumis exclusivement au droit français.

En cas de litige le Client s'adressera en priorité à la Coach pour trouver une solution amiable.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Nice, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

## 9 – Divers

Si l'une quelconque des clauses des CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité ni des présentes CGV ni de l'accompagnement concerné.

Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des CGV ou d'acquiescer à son inexécution, de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme valant renonciation à son application.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, les parties exercent et exerceront leurs activités de manière indépendante sans que, notamment, cela puisse être interprété comme créant entre elles un lien de subordination ou une société de fait.